



Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la modification du 19 juin 2020 de la loi fédérale sur les épizooties

du 31 août 2022

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. III, al. 2, de la modification du 19 juin 2020¹ de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties²,

arrête :

Article unique

La modification du 19 juin 2020 de la loi sur les épizooties entre en vigueur intégralement le 1^{er} novembre 2022.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

31 août 2022

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2020 5749 ; dispositions entrées en vigueur précédemment : RO 2020 5749, 5755;
2021 680

² RS 916.40

